

# COMMUNE DE NOTH

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2014 A 20 H 30**

L'an 2014, le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DISSOUBRAY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 juin 2014

**Etaient présents** : Mmes MAREST-MAZAUD-MONTAGNAC-PERRAGUIN-PUYCHEVRIER  
MM DEJOUHET-DISSOUBRAY-FIOLLE-LOIRAUD-MARCELOT-PEINAUD-PETIT-TRIMOULET-VITTE

**Etait absent** : M GOUPILLON a donné pouvoir à M VITTE

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie.

Mme Solange MAREST a été élue secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

**1 - PRESENTATION DU RAPPORT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DE LA CAZINE**

**2 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération complémentaire à la délibération du 13 mai 2014)**

**3 - MOTION ALTIA**

**4 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF**

**5 - TRANSFORMATION DU SIERS EN UN SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DURABLE :  
« EVOLIS 23 »**

**6 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIGEVILLE DU SIERS**

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

**7 – ENCAISSEMENT DES CHEQUES EMIS LORS DE LA JOURNEE INTERGENERATIONNELLE**

**8 – RECRUTEMENT D'AGENT POUR BESOIN OCCASIONNEL**

Accord à l'unanimité des membres du Conseil municipal

**9 - QUESTIONS DIVERSES**

### **1 – PRESENTATION DU RAPPORT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DE LA CAZINE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions de la Délégation de Service Public accordées en 2011 à M Thierry COURAUD, gérant du camping municipal de La Cazine.

Monsieur COURAUD fait le point sur les principaux aménagements et activités réalisés en 2013.

=> *Acquisition d'un bâtiment d'accueil*

=> *Installation d'une ligne téléphonique et du réseau WIFI gratuit*

=> *Activités UFOLEP (Randonnées, Tir à l'arc, Swiss ball, Gym douce, art du cirque.....)*

=> *Présence d'ambulants pendant la haute et très haute saison (rôtisserie, camion pizza, produits du monde...)*

=> *Mise à jour du site : [www.pierreetcottages.com](http://www.pierreetcottages.com)*

=> *Obtention de l'agrément clévacances (3 clés pour l'ensemble des hébergements)*

=> *Chiffre d'affaires 50 068 € soit + 62 % par rapport à 2012.*

=> *Prévisions : Création d'une Terrasse, rénovation des sanitaires, installation électrique.*

*Produits nouveaux : boissons fraîches + carte Pass'activités famille et simply*

### **CONCLUSION :**

*Les résultats sont encourageants mais le chiffre d'affaires prévisionnel est plus difficile à atteindre que prévu.*

*Le contexte économique est très impactant sur le taux de remplissage.*

*La hausse de la TVA en 2014 va malheureusement dégrader les marges et réduire les résultats.*

## 2 – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

*(Délibération complémentaire à la délibération du 13 mai 2014)*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2014-05-05 du 13 mai 2014 relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire. Après avoir donné lecture d'un courrier émanant des services de la Préfecture, il indique qu'il est nécessaire de modifier et de porter des précisions sur les points suivants :

→ réalisation des emprunts

→ actions en justice.

Il propose à l'Assemblée d'adopter les propositions suivantes :

→ réalisation des emprunts :

*« Procéder, à la réalisation, sans plafonnement, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet, les actes nécessaires ».*

→ actions en justice :

*« Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ».*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

→ Accepte la modification de ces 2 points telle que proposée par M le Maire,

→ Autorise M le Maire à signer tous actes à intervenir.

## 3 – MOTION ALTIA

Au regard de l'historique du groupe ALTIA, né après une procédure de redressement judiciaire compliquée, et dont les repreneurs n'ont pas su ou voulu porter un projet industriel à la hauteur des enjeux, préférant les remontées de trésorerie à leur Holding et à leur SCI au développement et au renouvellement de l'outil industriel,

Au regard de la situation actuelle des sites Limousins, revendus il y a peu pour l'euro symbolique à un groupe fantôme porté par des repreneurs peu scrupuleux, et dont le projet industriel était par là-même totalement inexistant,

Au regard des nombreuses interrogations sur les pratiques de gestion que la période d'observation de la procédure collective est en train de mettre à jour,

Au regard de l'importance socio-économique et stratégique que représentent les unités limousines de La Souterraine et de Bessines et dont le savoir-faire reconnu par tous, ainsi que la crédibilité, le professionnalisme, et l'implication très forte de ses salariés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, demande :**

Que soit prolongée la période d'observation des sites d'ALTIA, afin que les employés de ces usines puissent continuer à démontrer à tous, qu'ils sont viables et donc pérennes. Il faut donner le temps nécessaire à ces sites pour faire la preuve de leur capacité à se redresser en conservant l'intégralité des effectifs.

Que l'accent soit mis sur la recherche de vrais repreneurs industriels avec un projet à la hauteur des enjeux, à la hauteur de la richesse humaine et matérielle de ces sites, à la hauteur du défi industriel qu'ils représentent.

Que les constructeurs, qui ont réaffirmé leur confiance dans le savoir-faire des employés d'ALTIA, entrent au capital de l'entreprise afin de participer à porter le projet industriel que les sites méritent.

*Nous, élu(e)s, sommes unis et déterminés à faire en sorte que ces sites continuent à vivre et se développent. Nous restons totalement mobilisés aux côtés de l'ensemble des salariés et très vigilants quant à l'évolution des sites dans les jours, les semaines, les mois, et les années à venir. Nous prenons l'engagement de faire vivre cet objectif à tous les niveaux de responsabilité et demandons à l'Etat de le mettre en œuvre.*

*Ces sites doivent rester des fleurons industriels. Ils sont indispensables à la filière automobile française et donc à l'économie de la France.*

## 4 – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017

- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et

moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

➔ rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le **Conseil municipal** estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que **le Conseil municipal soutient les demandes de l'AMF.**

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

#### **5 - TRANSFORMATION DU SIERS EN UN SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DURABLE : « EVOLIS 23 »**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'évolution du SIERS en syndicat mixte départemental qui avait reçu une large approbation de ses adhérents mais n'avait pas abouti faute d'unanimité.

Il indique que suite à ce travail, un nouveau projet de statuts a été élaboré, conservant les dispositions qui pouvaient l'être et en introduisant de nouvelles.

Il présente la synthèse de ces modifications statutaires et les nouveaux statuts. Il indique que ceux-ci entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sous réserve de l'approbation par les adhérents du SIERS à la majorité qualifiée. Monsieur le Maire propose donc d'approuver les nouveaux statuts du SIERS, le transformant en un *syndicat mixte d'aménagement durable* nommé *Evolis 23*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 1 voix CONTRE et 14 ABSTENTIONS :**

➔ **REFUSE d'approuver les nouveaux statuts du SIERS, le transformant en un syndicat mixte d'aménagement durable nommé Evolis 23**

#### **6 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIGEVILLE DU SIERS**

Monsieur le Maire indique que pour régulariser une anomalie datant de 2008, le Comité Syndical du SIERS du 17 décembre 2013 a autorisé la commune de Vigeville à se retirer du syndicat.

Ce retrait est soumis à l'accord des adhérents du SIERS et il propose donc d'accepter cette demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

➔ **d'accepter le retrait du SIERS de la commune de Vigeville.**

#### **7 – ENCAISSEMENT DES CHEQUES EMIS LORS DE LA JOURNEE INTERGENERATIONNELLE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des règlements par chèque ont été effectués lors du paiement du repas organisé par la commune à l'occasion de la journée intergénérationnelle du 22 juin et ce pour un montant de 943,00 €. Il précise qu'aucune régie n'a été créée à cet effet et qu'il convient donc d'encaisser ces chèques au nom de la collectivité.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir l'y autoriser.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

➔ **autorise M. le Maire à encaisser les chèques d'un montant de 943,00 € établis par les participants en règlement du repas organisé par la Commune lors de la journée intergénérationnelle du 22 juin 2014.**

➔ **dit que cette recette est affectée à l'article 758 du budget primitif.**

➔ **mandate M. le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

## **8 – RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR BESOIN OCCASIONNEL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2, les collectivités et établissements peuvent notamment recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de douze mois.

Il propose à l'Assemblée qu'elle l'autorise à recruter des agents non titulaires lorsque les besoins du service justifient l'urgence de recrutement de personnel en cas de surcroît temporaire de travail ou de remplacement du personnel momentanément indisponible.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- ➔ **Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus,**
- ➔ **Précise que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.**
- ➔ **Dit que les crédits nécessaires au remplacement des titulaires sont inscrits à l'article 6413 du budget primitif.**

## **9 – MOTION RELATIVE AU PROJET DE REFORME TERRITORIALE**

Après lecture de la motion relative au projet de réforme territoriale émise par le Conseil général de la Creuse, le conseil municipal, à 6 voix POUR et 9 ABSTENTIONS décide de ne pas approuver cette motion.

## **10 – QUESTIONS DIVERSES**

**Rythmes scolaires** : Le projet éducatif territorial a été adopté lors de la réunion du 27 juin.

Une nouvelle réunion a eu lieu ce jour à 17 h avec les parents d'élèves et les membres de la commission des rythmes scolaires ; seulement 10 parents représentés.

Les animations seront assurées par :

Cycle 1 : Jessica BERGER -- Cycle 2 : Aurore DEGAIN -- Cycle 3 : Claudine LOIRAUD

**CLIS** : Une réunion à laquelle était présent André TRIMOULET, s'est tenue à la Préfecture le 2 juillet.

Il a été donné confirmation de la fermeture du centre d'enfouissement en 2018.

La séance est levée à 23 h 45

Le Maire,  
Michel DISSOUBRAY.

La secrétaire de séance  
Solange MAREST.